

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC020

**OBJET : MATERNELLE M CURIE - AIRE DE JEUX - RECHERCHE AMIANTE AVANT
REFECTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de l'aire de jeux côté ouest de l'école maternelle Marie Curie

CONSIDERANT qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

CONSIDERANT que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTANAY offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTANAY pour la recherche de matériaux contenant de l'amiante dans l'aire de jeux de l'école maternelle Marie Curie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission s'élève à 885,60 €TTC et sera imputé au chapitre 20, fonction 211 compte 2031 du budget principal.

A ce tarif des frais supplémentaires relatifs à des analyses amiante (50,00€ HT / analyse et 99,00 € HT / enrobé) ainsi que des visites complémentaires sur site (250,00€ HT / visite) pourront être effectuées en sus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.